

# ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

RUE DE VALLIERE

**Le maire de la ville d'Orgelet ;**

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;*

*Vu le Code de la voirie routière ;*

*Vu le code de la route ;*

*Considérant la demande initiale écrite formulée par l'entreprise SAS CHEVRON en date du 18 novembre 2021 sollicitant la commune pour une permission de voirie permettant d'occuper temporairement le domaine public pour effectuer des travaux Rue de Vallière suite à la dégradation du mur ;*

*Considérant que la demande initiale de permission de stationnement était sollicitée du 22 novembre 2021 au 30 avril 2022 ;*

*Considérant la nécessité de prolonger l'arrêté initial jusqu'au 15 juin 2022 dans le but de garantir la sécurité de tous ;*

*Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public ;*

## ARRETE

**Article 1 :** Prolongation de l'arrêté initial **jusqu'au dimanche 19 juin 2022 ;**

**Article 2 :** Cet arrêté nécessite les dispositions suivantes :

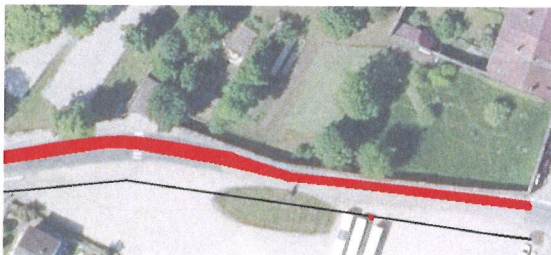
- Le stationnement d'une benne et d'un échafaudage sur le domaine public, si besoin par l'entreprise SAS CHEVRON ;
- Le maintien d'une voie supplémentaire afin de maintenir le double sens est nécessaire ;
- La vitesse limite à respecter fixée à 30 km/h ;
- La continuité du cheminement piéton devra être assurée en permanence par la parcelle cadastrée AD 271 (Place de l'ancienne scierie) ;

**Article 3 :** La signalisation sera mise en place et sous la responsabilité du demandeur ;

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ;

**Article 5 :** l'entreprise SAS CHEVRON occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers ;

**Article 6 :** Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de gendarmerie, Messieurs les officier de la police intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Orgelet, le 20 mai 2022

Le Maire



Jean-Paul DUTHION